



**AFFICHÉ**  
LE 16.11.2023.

**2023/**  
Parafe

## DECISION N°50/2023

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVERSION DES POINTS VIDEO ET LIAISONS RADIO DE L'AVENUE DU GENERAL LECLERC EN FIBRE OPTIQUE**

**Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité Intérieure et notamment le titre V relatif à la vidéo protection ;

Vu les arrêtés des 3 et 21 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection ;

Considérant qu'il y a lieu de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention d'investissement et / ou de fonctionnement permettant la réalisation des projets municipaux ;

Considérant qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du département de Seine-et-Marne ;

## DECIDE

Article unique: de solliciter une subvention auprès du département de Seine-et-Marne dans le cadre de la conversion des points vidéo et liaisons radio de l'avenue du Général Leclerc.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 14 novembre 2023

Le Maire,  
Jean François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com